



Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 111**Portant modification de la tarification de Vac'en Sport et de L'École Multisports****Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025 et n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision du Président n°2024D36 portant sur une modification de la tarification appliquée à Vac'en sport, au cours de l'année 2024,

Vu la décision du Président n°2024D70 portant sur une modification de la tarification appliquée à l'école multisports, au cours de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission sports réunie le 19 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 septembre 2025,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à établir et adopter les règlements intérieurs et les tarifications des différents services publics communautaires non délégués,

Considérant qu'au vu de la répartition des Quotients Familiaux (QF) sur le territoire, une modification des grilles tarifaires existantes pour Vac'en sport et l'Ecole multisports, via quatre tranches de QF, permettrait de proposer aux familles ayant un QF inférieur à 1200, une progressivité plus régulière dans l'augmentation des tarifs, tout en correspondant mieux à la réalité du territoire ;

Considérant que sur les séjours montagnes / natures, et les semaines sportives estivales, les coûts cumulés des séjours pour les fratries, pourraient être un frein à l'inscription des enfants ;

Considérant la poursuite de la tarification applicable aux agents de la Communauté de Communes et la nécessité de l'adapter aux nouvelles mesures,

DECIDE

AR Prefecture

017-200041614-20250915-2025D111-DE
Reçu le 17/09/2025

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} octobre 2025,

- L'application de la nouvelle tarification du dispositif Vac'en sport, comme suit :

Quotient familial CAF	Séjour Montagne	Séjour Printemps	Semaines sportives		
	6j/5n	6j/5n	Sans nuitée	1 nuitée	3 nuitées
Quotient familial ≤ 900	400€	300€	75€	100€	185€
Quotient familial entre 901 et 1200	500€	375€	100€	125€	215€
Quotient familial entre 1201 et 1500	550€	450€	105€	135€	265€
Quotient familial ≥ 1501	600€	525€	110€	145€	275€
Résident hors territoire	800€	600€	150€	160€	315€

- La mise en place d'une « réduction famille » de 20%, au profit des familles inscrivant plusieurs enfants sur le même séjour/ou durant la même semaine. Cette minoration sera appliquée au moment du paiement,
- La mise en place d'une réduction « agents CdC Aunis Sud » de 20%, s'appliquant sur le tarif public et selon le QF de l'agent, même lorsque l'agent ne réside pas sur le territoire de la Communauté de communes.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} octobre 2025,

- L'application de la nouvelle tarification pour L'École Multisports :

Quotient familial CAF	Tarif
Quotient familial ≤ 900	40€
Quotient familial entre 901 et 1200	70€
Quotient familial entre 1201 et 1500	90€
Quotient familial ≥ 1501	110€

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Vice-Président de la Communauté de Communes, en charge des affaires sportives
- Responsable du service des sports à la Communauté de Communes.

Fait à Surgères,

le 15 septembre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



AR Prefecture

017-200041614-20250915-2025D111-DE
Reçu le 17/09/2025

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20250915-2025D111-DE
le :

17 SEP. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18 SEP. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250915-2025D111-DE
Reçu le 17/09/2025